

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2024_040

Monsieur le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,

Suite à la réalisation de travaux de faucardage sur l'ensemble de la commune de Cunac par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, un nid de frelons a été découvert sur le chemin de Cabrillac.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre cette intervention, la circulation sera interdite le mercredi 25 septembre 2024 de 11h à 15h00 Chemin de cabrillac.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de Cunac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 25 SEPTEMBRE 2024

Le Maire

Marc VENZAL

